



---

CONFERENCE  
DES PRÉSIDENTS  
D'UNIVERSITÉ

# Charte Université/Handicap

## Dossier de presse

Mercredi 5 septembre 2007



# La Charte université/Handicap

La Charte université/Handicap procède d'une démarche conjointe de la CPU et de la DGES, à laquelle s'est associé le ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Son objectif est triple :

→ donner forme à l'engagement de chaque président d'université dans le domaine du handicap, en particulier par la création de structures pérennes d'accueil de la personne handicapée à l'université

→ systématiser le dialogue avec les ministères compétents et l'abondement de crédits dédiés au financement d'équipements non individuels (boucles magnétiques, logiciels...); le rôle du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) dans ce domaine a depuis été confirmé par la loi sur les libertés des universités ;

→ clarifier les responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'accueil des étudiants handicapés, et tenter d'encadrer les montants des prestations que les universités sont amenées à fournir pour cette tâche.

## Contexte

Avec la loi du 11 février 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » notre société a initié un changement important dans son approche du handicap et des personnes en situation de handicap, en modifiant considérablement la loi de 1975.

### De nouvelles responsabilités dévolues aux universités

Pour les universités, la loi crée de nouvelles responsabilités concernant l'accueil d'étudiants, de personnels handicapés, mais également dans la diffusion d'une nouvelle culture du handicap. Les établissements ont en effet la charge de mettre en œuvre la totalité des aides et des adaptations nécessaires aux étudiants handicapés pour leurs études, et cela, quels que soient le handicap et le degré de dépendance de l'étudiant. Ce travail nouveau pour les établissements se met en œuvre en collaboration avec les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

En outre, envers l'ensemble de ses personnels, l'université a une obligation de « formation spécifique concernant l'accueil et l'éducation des élèves et étudiants handicapés et qui comporte notamment une information sur le handicap », comme le spécifie à présent l'article L.112-5 du code de l'éducation.

### Le désengagement de l'Agefiph

L'entrée en vigueur de ces obligations a coïncidé avec le désengagement, pour des raisons tout à fait louables, de l'Agefiph, qui jusque là finançait les équipements nécessaires aux étudiants handicapés. Confrontées, à la rentrée 2006, à ce nouveau contexte, les universités ont dû s'adapter rapidement pour permettre aux étudiants handicapés, de plus en plus nombreux, d'accéder aux mêmes chances de réussite universitaire que les autres étudiants.

### 12000 étudiants handicapés dans les universités

Après une année charnière un peu chaotique, le bilan est largement positif : les universités ont été capables de faire face à leurs obligations et d'utiliser les compétences dont elles disposent en interne pour accueillir les étudiants handicapés. Aujourd'hui, les universités n'ont pas à rougir de leur performance dans ce domaine, et accueillent environ 12 000 étudiants handicapés, prouvant une fois de plus qu'elle sont le lieu où l'égalité des chances, l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur et sa démocratisation sont une réalité.

# Définitions

## L'étudiant handicapé

**Article 114 du Code de l'Action sociale et des Familles** : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi :*

*toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly- handicap ou d'un trouble de santé invalidant* »

Ainsi, certaines personnes atteintes d'une maladie ou d'un traumatisme, après un soin et/ou une rééducation, voire une réadaptation peuvent :

- Ne garder aucune séquelle
- Conserver des **séquelles temporaires, définitives ou évolutives**
- Avoir plusieurs déficiences : on utilise alors le terme de polyhandicap.

## Les différents handicaps

- **Déficiences physiques**, définies comme un déficit corporel soit
  - **interne** : trouble de santé invalidant pouvant atteindre les organes internes vitaux (cœur, poumons, reins...) ;
  - **moteur** pouvant atteindre la marche, la préhension, l'agilité, la parole... ;
  - **sensoriel** pouvant atteindre la vue, l'audition, le toucher (sensibilité corporelle), l'odorat, le goût...
- **Déficiences mentales**, définies comme un déficit du mode de réflexion et des capacités d'apprentissage.
- **Déficiences cognitives**, définies comme une perturbation des capacités d'apprentissage, mais qui n'empêche pas de faire des études.
- **Déficiences psychiques**, concernent des troubles psychiatriques générant des difficultés dans la vie quotidienne et sociale.

## Les modalités de compensations

La personne touchée par ces déficiences met en place, seule ou par des moyens extérieurs, des **modalités de compensations** pour diminuer son handicap ou sa maladie. Ces dernières se traduisent selon les cas par des **aides techniques, humaines, ou animales**.

# Acteurs

Dans l'esprit de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le handicap n'est pas l'apanage d'un service spécialisé, il est l'affaire de tous.

## L'étudiant handicapé lui-même

C'est l'étudiant, dans un souci d'autonomie, qui, avant quiconque, construit son projet personnel et professionnel, avec l'aide des personnels d'orientation, et du personnel de la structure d'accueil des étudiants handicapés universitaire. Ce projet de formation est défini comme « ambitieux et réaliste » dans la charte université/handicap. Il constitue, comme pour tout étudiant, un engagement.

## La structure d'accueil

La charte université/handicap la définit comme « *un lieu bien identifié, avec une permanence horaire affichée, animée par un personnel compétent et formé* ». La structure est à l'interface des différents acteurs qui ont prise sur le déroulement des études de l'étudiant handicapé.

La structure participe à l'analyse des besoins de l'étudiant handicapé. Elle est le lieu privilégié d'expression de ces besoins, mais n'en est pas le lieu exclusif .

## Le président d'université

Dirigeant un établissement public, le président est juridiquement responsable des étudiants inscrits dans son établissement (article 20 de la loi du 11 février 2005) , aussi le président est- il chargé de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des étudiants handicapés. Il est de plus responsable de l'accessibilité des bâtiments et des outils du savoir (site internet...) mis à disposition des étudiants. Pour sa prise de décision, le président s'appuie sur les rapports de la commission Handicap de l'établissement qu'il dirige.

Une partie du contrat quadriennal d'établissement, que le président signe avec l'Etat, concerne l'accueil des étudiants handicapés et le respect de ces obligations.

## Les responsables de composantes

Les **responsables de composantes** doivent veiller à la sensibilisation des personnels administratifs et enseignants qui concourent au fonctionnement de leur composante.

## Les personnels administratifs

Ces **personnels** doivent être en mesure de répondre à des sollicitations des étudiants handicapés sans faire systématiquement appel à la structure d'accueil. l'organisation des examens ; la structure d'accueil peut aider à préparer les examens mais ne saurait être responsable de leur déroulement.

## Les enseignants

Ils doivent être conscients de gestes élémentaires qu'ils doivent accomplir pour permettre aux étudiants handicapés de suivre leur enseignement dans des conditions satisfaisantes.

Les responsables de composante peuvent décider de désigner en leur sein un **correspondant handicapé**.

## Le service de médecine préventive

Chaque université est tenue d'organiser une protection médicale au bénéfice de ses étudiants et dispose pour cela d'un service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS). De par sa fonction sanitaire, ce service remplit un rôle important dans la coopération qui permettent l'intégration et la réussite universitaires des étudiants handicapés. Le médecin du SUMPPS est ainsi l'un des médecins habilités par la MDPH à déterminer les aménagements des examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

## Les étudiants valides

L'engagement des étudiants pour l'insertion et la réussite de leurs camarades handicapés peut prendre plusieurs formes. Dans sa version la plus élaborée, un étudiant peut s'impliquer dans une association étudiante ; cet engagement peut de plus faire l'objet d'un encadrement pédagogique de la part de l'université, voire d'une validation pédagogique donnant lieu à l'attribution de crédits ECTS dans le cadre d'une unité d'enseignement (UE) optionnelle. Les cours mis en place par l'université présentent dans ce cas une définition du handicap, et des différents types de handicap, un état de la législation, de la politique d'intégration de l'université, de la psychologie du handicap... Les étudiants peuvent également tout simplement aider leurs camarades handicapés par des actions simples : en donnant leurs notes (cela pouvant également faire l'objet d'une rémunération encadrée par la structure d'accueil) ; en prévenant l'étudiant d'un changement de salle ou d'horaire qu'il aurait pu ne pas noter, selon la nature de son handicap, etc.

## Les CROUS

Il ne faut pas oublier que la plupart des Centre Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires, sous l'impulsion de leur tutelle nationale (CNOUS) ont engagé des initiatives de mise en accessibilité des résidences et restaurants universitaires . De plus, les services sociaux de ces CROUS , sensibilisés fortement à la problématique de l'étudiant handicapé ont développé des référents, des politiques et des pratiques spécifiques en direction de ces derniers.

## Les mutuelles d'étudiants

Acteurs majeurs de la santé étudiante, notamment comme centre de gestion de la sécurité sociale étudiante et complémentaires santé, les mutuelles d'étudiants peuvent également jouer un rôle important dans l'accueil des étudiants handicapés et l'amélioration de leurs conditions d'études.

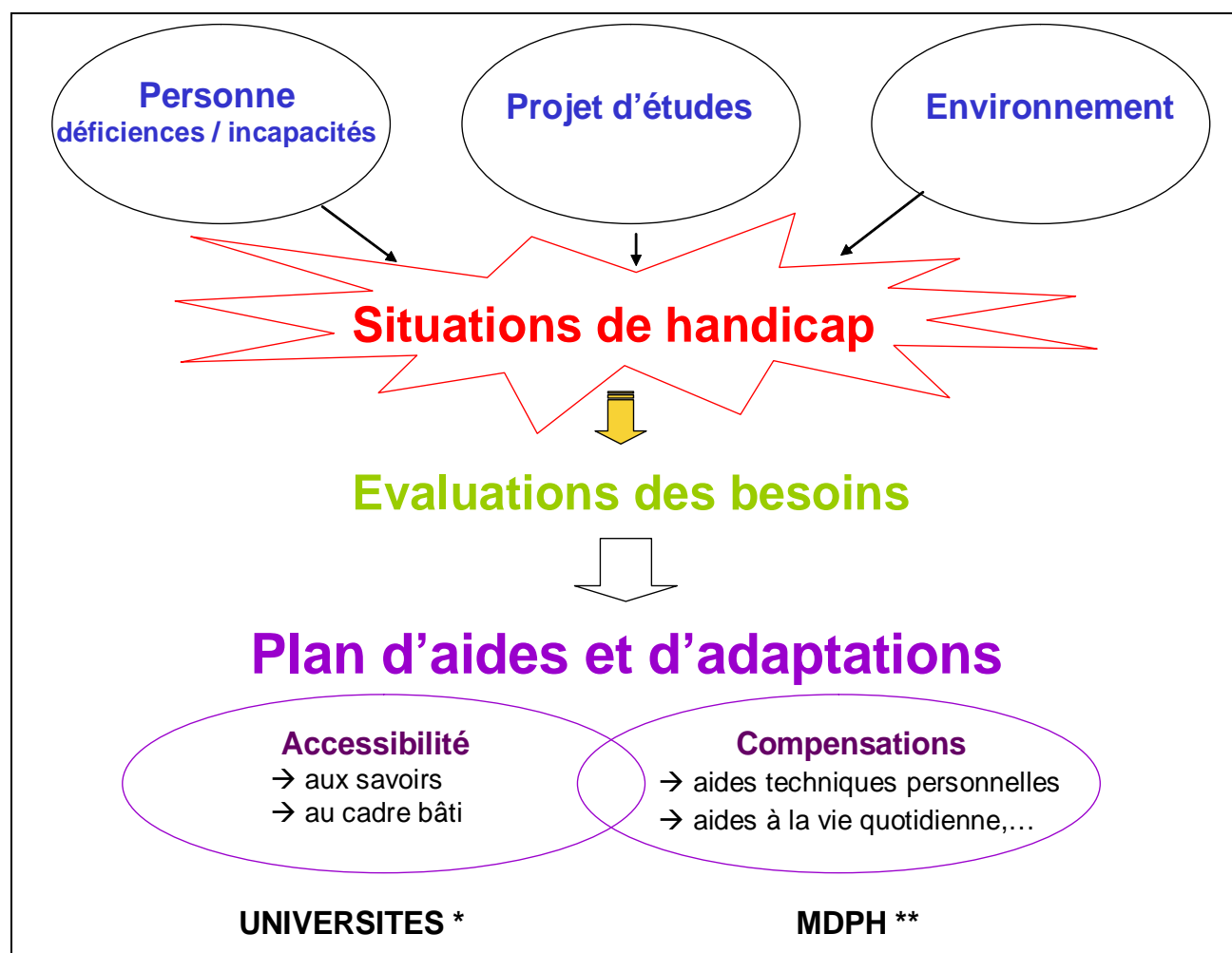
# Rôles des universités

Extraits du « guide d'accueil de l'étudiant handicapé à l'université » bientôt publié par la CPU

## Evaluer les besoins

C'est l'interaction entre : un étudiant, ses déficiences et incapacités, son plan de formation et les contraintes spécifiques du cursus d'études et l'environnement de l'université (accessibilité, compétences de l'équipe, équipements divers, solidarité étudiante.....), qui va déterminer **des situations de handicap**.

Il en découlera **une évaluation des besoins de l'étudiant**, en situation d'études et **un plan d'aides et d'adaptation** pour rétablir une égalité des chances avec ses camarades valides. Pour analyser les besoins et préparer le plan d'aides et d'adaptation, « l'équipe plurielle » de l'université est primordiale.



\* : financement Ministère de l'Enseignement Supérieur

\*\* : financement MDPH

## Assurer le suivi des étudiants handicapés

Dès la mise en place de ce plan au début de l'année universitaire, il est important de prévoir un rendez vous avec l'étudiant environ un mois après le début des enseignements, en précisant bien sûr qu'il peut, s'il en éprouve le besoin, solliciter un entretien avant cette échéance.

Ce rendez-vous sera destiné à revoir ensemble si les mesures prises en début d'année répondent bien aux attentes de l'étudiant. En effet, le déroulement des enseignements peut faire apparaître de nouvelles situations de handicap ou modifier ce qui a été initialement prévu. C'est alors le moment de bien réfléchir avec l'étudiant et les membres de l'équipe plurielle si nécessaire, sur l'opportunité :

- de moduler l'organisation de son année face à un emploi du temps que l'étudiant, compte tenu de sa situation, ne peut finalement pas gérer correctement,
- de mettre en place des cours de soutien ou de revoir ses méthodes de travail.....Les cours de soutien, sollicités par certains étudiants avant même le début des cours, ne doivent en effet pas être systématiquement mis en place dès le début du semestre : il est en effet important que l'étudiant débute les enseignements afin de bien analyser ses besoins réels et non anticiper un échec.

Les résultats des épreuves de la fin du semestre sont ensuite utilisés pour faire un bilan de la pertinence de l'ensemble des moyens mis en œuvre au début ou au cours du semestre. Il peut être intéressant de réaliser ce bilan, si possible, en présence de l'étudiant et de l'ensemble de l'équipe plurielle.

Pour le second semestre, une organisation semblable peut être envisagée.

Ce schéma est évidemment à adapter au cas par cas. Certains étudiants nécessiteront un suivi plus important soit au vu de leurs résultats soit parce que l'étudiant le sollicite lui-même.

Outre les aspects pédagogiques, ces entretiens peuvent également constituer la possibilité, pour l'étudiant, de solliciter, en fonction de sa situation, une aide pour les inscriptions, ses relations avec les enseignants, dans l'élaboration de dossiers d'accès aux droits, concernant par exemple la MDPH... Dès que cela est possible, l'étudiant est mis en relation avec les services (universitaires ou autres) concernés par ces demandes afin de toujours privilégier son autonomie.

## Coordonner et gérer le réseau de partenaires

Pour le suivi des étudiants, les collaborations souvent multiples doivent demeurer synergiques ; elles concernent, du lycée à l'université, les partenaires institutionnels et associatifs universitaires et extra universitaires, à savoir :

- les acteurs du second degré dans la perspective d'un meilleur repérage des futurs étudiants et surtout d'une anticipation de leur arrivée à l'université afin de favoriser leur intégration.
- les personnels enseignant et administratif dans le cadre de l'accompagnement d'un étudiant mais aussi les "référents handicap" au sein des composantes sur la « politique handicap » au niveau des composantes;
- les SCUIO pour l'orientation et réorientation à propos du projet d'études et du projet professionnel
- les associations et organismes en charge de la préparation à l'insertion professionnelle des étudiants;
  - les SIUMPPS sur le volet médico-social.
  - les services du CROUS autour des conditions de vie d'un étudiant;
  - Les organismes ou les personnes en charge de l'aide et de l'accès à la vie sociale de l'étudiant

Le suivi de l'étudiant doit faire l'objet d'un document écrit et validé par l'étudiant, et par l'équipe plurielle.

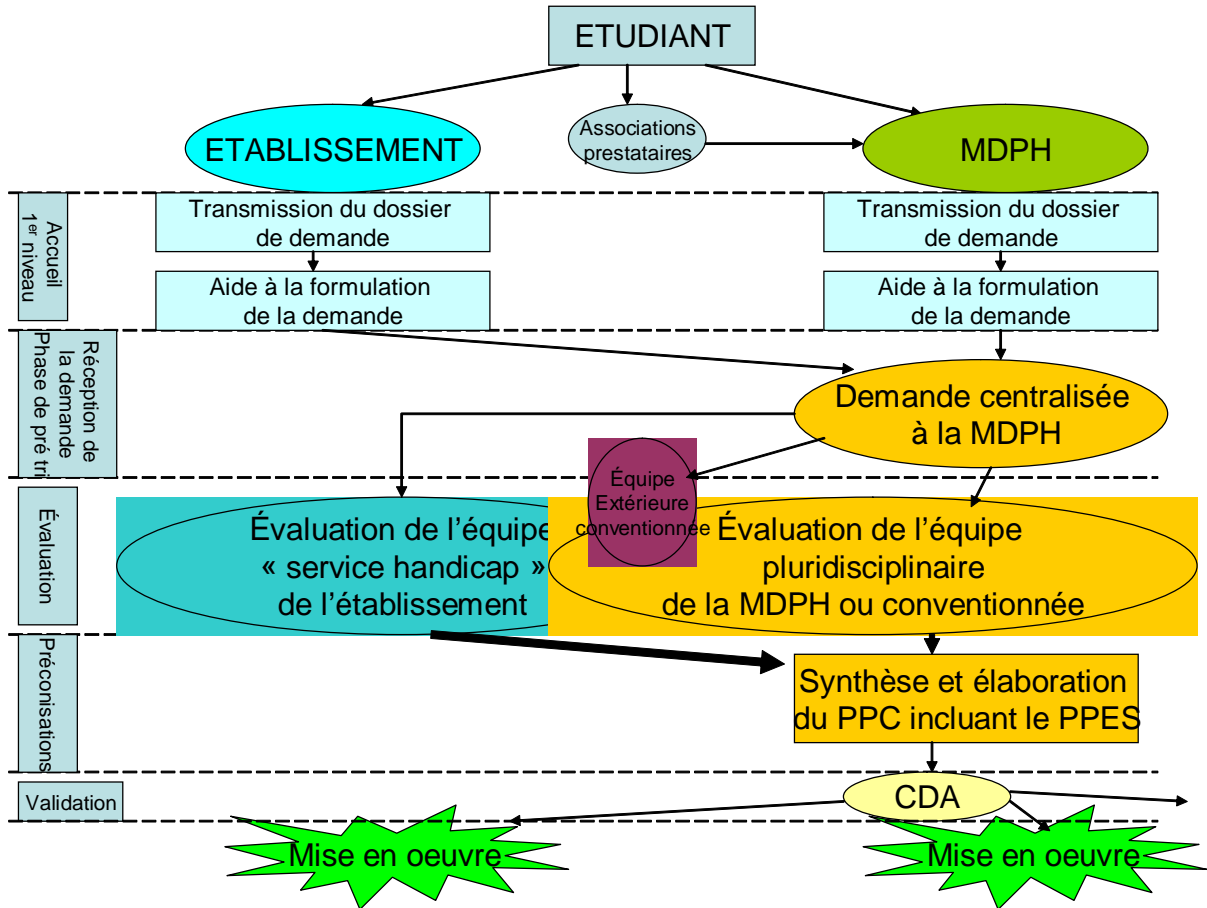
## Organiser les examens

Conformément à la réglementation en vigueur, le médecin du SUMPPS établit l'attestation précisant les aménagements spécifiques pour chaque étudiant. Le Président de l'université prend l'arrêté fixant ce dispositif.

Dans ce cadre et en liaison avec l'ensemble des services concernés : départements d'enseignements, services des examens ou UFR, le service d'accueil des étudiants handicapés participe à la préparation de l'organisation des examens.

# Annexes

Accessibilité et prestation de compensation : circuit de l'évaluation des besoins d'un étudiant handicapé.



# Le guide d'accueil de la personne handicapée à l'université

Comme le guide « laïcité et enseignement supérieur », édité en 2004 par la CPU, le « *guide d'accueil de la personne handicapée à l'université* » est un outil pratique d'information et d'aide méthodologique à destination des équipes de direction des universités, mais également de l'ensemble de la communauté universitaire. Cet outil, amené à évoluer et à s'enrichir sur le site internet de la CPU, est un outil précieux pour les universités dans les années à venir.

Bientôt disponible sur [www.cpu.fr](http://www.cpu.fr)

Format papier disponible (sur demande) à partir du 15 octobre 2007.

## Contacts utiles :

### **Denis Ehram**

*Chargé de mission*

Conférence des Présidents d'Université

103 Bd Saint-Michel

75005 - Paris

Tel. 01 44 32 91 11

Fax. 01 44 32 91 24

### **Contact presse**

Sophie Dotaro

*Chargée de Communication*

Conférence des Présidents d'Université

103 Bd Saint-Michel

75005 - Paris

Tel. 01 44 32 91 27

[sophie.dotaro@cpu.fr](mailto:sophie.dotaro@cpu.fr)